

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-160  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention portant occupation à caractère précaire et révoquant du bien sis -Maison des Associations- 4, allée Saint-Exupéry, 78190 TRAPPES, avec l'association l'Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint-Quentin-en-Yvelines Basket Ball (ESCT SQY Basket)**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal et notamment le point n°5 de son article 1 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter une aide à l'association E.S.C.T.S.Q.Y. Basket en mettant à sa disposition des locaux administratifs afin d'y organiser ses activités ;

**Considérant** que le bureau situé au rez-de-chaussée (salle 4) de la Maison des Associations sise 4 allée Saint Exupéry à Trappes est libre et peut être mis à disposition ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer** une convention portant occupation à caractère précaire et révoquant du bien du patrimoine de la Ville, sis Maison des Associations 4 allée Saint Exupéry 78190 TRAPPES, local référencé sous le n° 059-044-02, avec l'Association E.S.C.T.S.Q.Y. Basket, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable sur dossier à la demande de l'association.

**Article 2 : Dit** que cette location est consentie à titre gracieux. Les charges, comprenant le chauffage P1 et son entretien P2 ainsi que l'électricité, restent à la charge du locataire et seront proportionnellement réparties à la surface occupée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 4 JAN. 2024

Fait à Trappes,

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*